

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DESTINÉES
À LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE LA BOISSIÈRE
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L.1321 1 à 10 et R. 1321 1 à 63 afférents à la sécurité sanitaire des eaux ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article L.215-13 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU les arrêtés préfectoraux 12-III-42 et 12-III-43 portant déclaration d'utilité publique du captage respectivement les Planasses et les Moulières ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) s'est substituée aux droits et obligations de la commune de La Boissière en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que la commune de La Boissière est actuellement alimentée en eau potable par les forages les Planasses et les Moulières,

CONSIDERANT que le forage principal les Planasses ne permet plus d'assurer les besoins futurs en eau de la commune en raison de son état de dégradation et qu'il a été réalisé en 2021 le forage les Planasses 2021 pour le remplacer,

CONSIDERANT que ce nouveau forage plus productif permet d'assurer les besoins en eau de la commune à l'horizon 2040,

CONSIDERANT qu'il est en conséquence indispensable de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les ressources en eau contre toute pollution éventuelle,

CONSIDERANT que la procédure se décompose en plusieurs étapes :

- Etude préalable préparatoire à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé
- Dossier A, au titre du code de l'environnement, de déclaration ou d'autorisation d'un captage et de la dérivation des eaux du milieu naturel
- Dossier B, au titre du code de la santé, de demande de déclaration d'utilité publique et instauration des périmètres de protection
- Dossier C, au titre du code de la santé, de demande d'autorisation de traitement et de distribution de l'eau
- Les dossiers recevables sont ensuite soumis à enquête publique avant validation au CODERST et décision du Préfet. Le maître d'ouvrage délibère dans un premier temps pour lancer la procédure et dans un second temps pour approuver les dossiers règlementaires recevables.

CONSIDERANT l'avis définitif de l'hydrogéologue agréé établi en août 2023,

CONSIDERANT que le délai pour mener à bien la procédure peut-être de 24 mois,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le forage Planasses 2021 situés sur la commune de La Boissière afin d'alimenter cette même commune,
- d'imputer les dépenses sur le budget Régie Eau Potable,
- de solliciter le concours financier de tout partenaire pour la réalisation de ces dossiers
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3336

Publication le 28/11/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14719-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



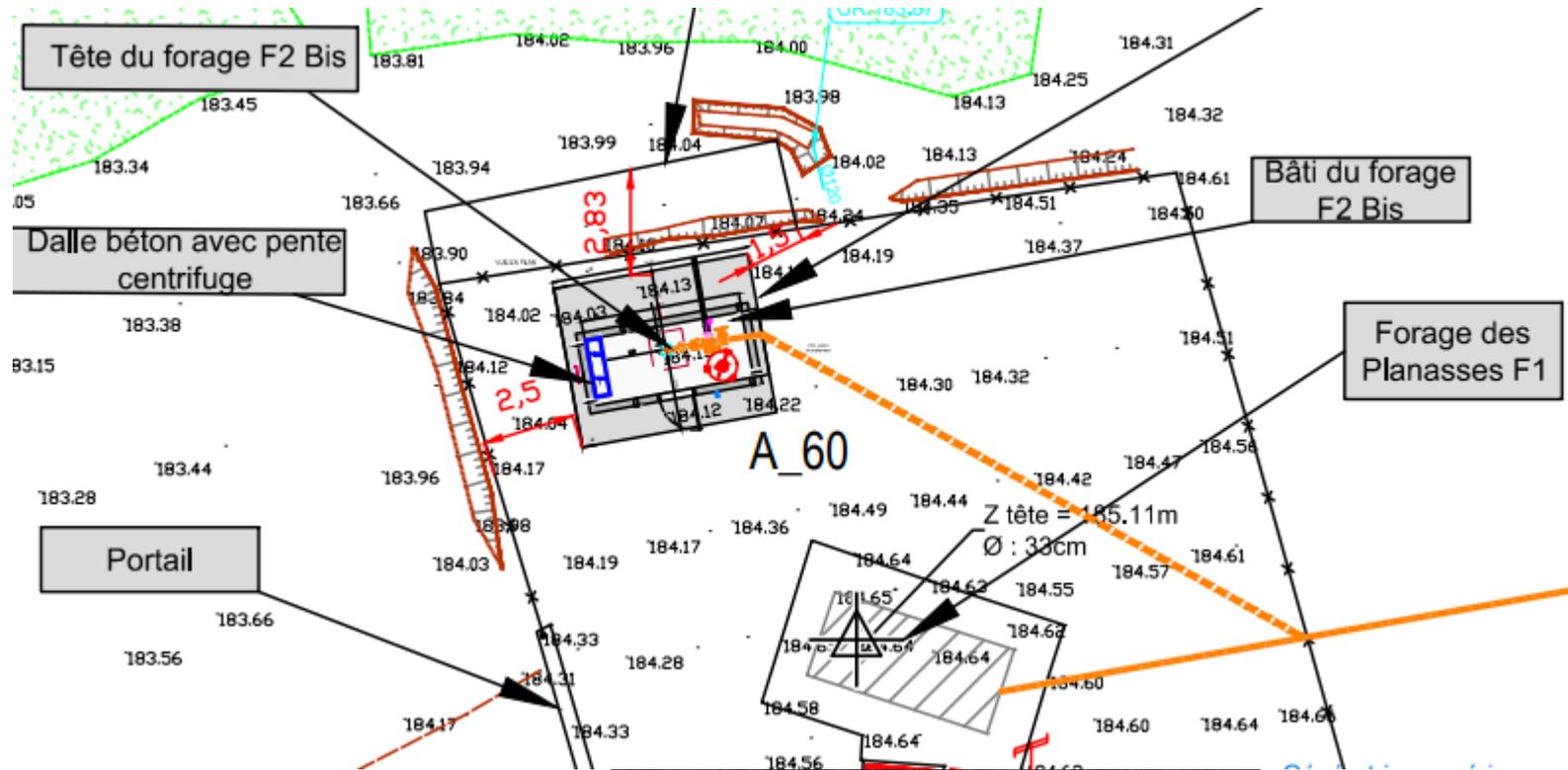
Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Le service des eaux a réalisé en 2021 le forage les planasses 2021 afin de se substituer au forages les planasses dégradés. Ce nouveau forage est plus productif et permet d'assurer les besoins futurs de la commune jusqu'à l'horizon 2040. Suite à l'avis définitif de l'hydrogéologue agréé il convient, pour la mise en service de ce forage, de lancer la procédure de régularisation administrative d'autorisation de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection. L'aménagement définitif de l'ouvrage en phase étude préliminaire est estimé à 160 000€.



Forage les Planasses 2021 et plan de masse prévisionnel du site



Foration 2021